
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 09

Votants: 10

Séance du lundi 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Jacqueline LEVEQUE.

Sont présents: Mauricette POTIER, Jacqueline LEVEQUE,, Philippe DUMAS, Christian HUTTEAU, Aurore MEDICO, Maxime GALHAUT, Angélique MEDICO, Solange LEROUX, Marie ROYER

Représentés: Denis BERTHE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Solange LEROUX

Objet: NOUVELLE CONVENTION RGPD DU SYNDICAT MIXTE A.GE.D.I. - 2022 019

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'adhésion, par délibération 2018-016 du 09 Juillet 2018, de la commune de Villemontoire au service RGPD (Règlement européen général sur la protection des données personnelles) du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I et la nomination d'un délégué à la protection des données (D.P.D.), afin de mettre en conformité la commune de Villemontoire avec le règlement européen général sur la protection des données personnelles.

A la suite du changement du Comité Syndical d'A.GE.D.I., celui-ci a délibéré afin de désigner Monsieur SAINT-MAXENT Didier, Président d'A.GE.D.I., comme DPD (Délégué à la Protection des Données) en remplacement de Monsieur MARTIN.

Par conséquent et afin de Procéder à la mise en conformité de la commune de Villemontoire avec le règlement Européen général sur la protection des données personnelles, il est nécessaire de procéder à la signature de la nouvelle convention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la validation et la signature de la nouvelle convention, afin de procéder à la mise en conformité de la commune de Villemontoire avec le règlement européen sur la protection des données personnelles.

Objet: MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DES COMMUNES - 2022 020

Du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villemontoire afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie

Et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire.

Objet: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE DU "PARC EOLIEN DU RU GARNIER" SUR LES COMMUNES D'ARMENTIERES-SUR-OURCQ ET DE ROCOURT-SAINT-MARTIN - 2022 021

Présentation du projet éolien, sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 170 mètres de haut sur les

communes d'Armentières-sur-Ourcq et Rocourt-saint-Martin par la société du « Parc éolien du Ru Garnier ».

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 170 mètres de haut sur les Communes d'Armentières-sur-Ourcq et Rocourt-saint-Martin par la Société du « Parc éolien du Ru Garnier ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet **un avis défavorable**

Sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc de 5 éoliennes d'une hauteur de 170 mètres de hauts sur les Communes d'Armentières-sur-Ourcq et Rocourt-saint-Martin par la Société du « Parc éolien du Ru Garnier ».

Fait et délibéré,

En séance, les jour, mois et an susdits

Et ont signé au registre des membres présents.

Le Maire, Jacqueline LEVEQUE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacqueline Leveque', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE-SUR-FRÈRE' around the top and '02210 (Aisne)' around the bottom. In the center of the seal is a small emblem featuring a tree and a building. The signature is written in a cursive style.